

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Easy Foam P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Mousse de polyuréthane à un composant.
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale ROTHO BLAAS SRL
Adresse Via dell'Adige N. 2/1
Localité et Etat 39040 Cortaccia (BZ)
Italia
Tél. +39 0471 818400
Fax +39 0471 818484

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. reach@ rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Angers+ 33 (0)2 41 48 21 21
Bordeaux+ 33 (0)5 56 96 40 80
Lille0800 59 59 59
Lyon+ 33 (0)4 72 11 69 11
Marseille+ 33 (0)4 91 75 25 25
Nancy+ 33 (0)3 83 22 50 50
Paris+ 33 (0)1 40 05 48 48
Strasbourg+ 33 (0)3 88 37 37 37
Toulouse+ 33 (0)5 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

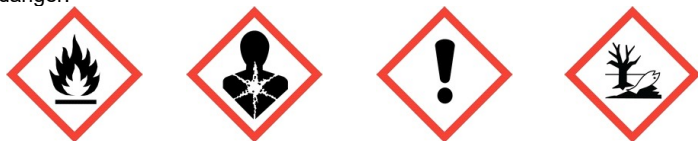
Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1B	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforeur, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient: Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
ALCANES EN C14-17, CHLORO-

À partir du 24 août 2023, une formation appropriée sera requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Substances PBT contenues

:

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
CAS 9016-87-9	41 ≤ x < 48	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1B H334, Skin Sens. 1B H317
CE 618-498-9		
INDEX -		
ALCANES EN C14-17, CHLORO-		
CAS 85535-85-9	27 ≤ x < 34	Lact. H362, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10, EUH066

CE 287-477-0

INDEX 602-095-00-X

Isobutane

CAS 75-28-5 $9,8 \leq x < 14,9$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119485395-27-xxxx

Oxide de diméthyle

CAS 115-10-6 $5 \leq x < 9,9$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U

CE 204-065-8

INDEX 603-019-00-8

N° Reg. 01-2119472128-37-xxxx

PROPANE

CAS 74-98-6 $3 \leq x < 5$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

N° Reg. 01-2119486944-21-xxxx

Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimethanol

CAS - $3 \leq x < 5$

Eye Irrit. 2 H319

CE 904-153-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119488034-38-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs. Pourcentage agents propulseurs: 23,80 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 20.12.2019 - Uradnem listu RS št. 78/19 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

Diisocyanate de diphénylméthane, isomers et homologues

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU		0,005		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	0,05 mg/m3		0,025 mg/m3		0,1 mg/m3		0,05 mg/m3	

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Valeur limite de seuil			
Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	6	0,3	48	2,4
AGW	DEU	6	0,3	48	2,4
					INHALA 11
					PEAU 11

Oxide de diméthyle

Valeur limite de seuil			
Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	ITA	1920	1000		
TLV-ACGIH		1920	1000		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,155	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,016	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,681	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,069	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1,549	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				160	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,045	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	471 mg/m3			VND	1894 mg/m3

PROPANE

Valeur limite de seuil			
------------------------	--	--	--

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
Notes			
/			
Observations			
		mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000
MAK	DEU	1800	1000
VLA	ESP		1000
TLV	GRC	1800	1000
NDS/NDSch	POL	1800	
MV	SVN	1800	1000
		7200	4000

Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimeanol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,743	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0743	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,743	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,4 mg/m3				14,6 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				4,2 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas applicable	
pH	Pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	Méthode:ISO 3016 Substance:Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues Température:<0 °C
Point initial d'ébullition	Pas applicable	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas applicable	Méthode:DIN 53171 Substance:Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues Température:>200 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:le propulseur est libéré, la mousse de PU extrudé ne s'évapore pas.
Inflammabilité de solides et gaz	gaz inflammable	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	1,5 % (V/V)	
Limite supérieur d'explosion	16 % (V/V)	
Pression de vapeur	<0,7 MPa (20 °C)	
Densité de la vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1 g/cm ³ (20 °C)	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	226 °C	Note:1 013 hPa Substance:Oxide de diméthyle
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas applicable	Méthode:DIN 53019 Concentration:≥200 mPa*s Substance:Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues Motif d'absence de donnée:Le produit n'est pas explosif mais la formation de mélanges air/gaz explosifs est possible.
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues

Réagit à: eau,acides,alcools,amines,bases.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-SADT >200°C/392°F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues

Risque d'explosion au contact de: eau,acides,alcools,amines,bases.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues

Éviter l'exposition à: hautes températures, humidité.

Oxide de diméthyle

Éviter l'exposition à: chaleur, flammes nues, décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues

Ne pas laisser à proximité de: eau,acides,alcools,amines,bases.

Oxide de diméthyle

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, caoutchoucs naturels, oxygène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGÜE

ATE (Inhalation) du mélange:

17,46 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Oxide de diméthyle

LC50 (Inh) 164000 ppm/4h Rat

LC50 (Inh) 309 mg/l/4h Rat

ALCANES EN C14-17, CHLORO-
LD50 (Or.) > 4000 mg/kg Rat - Wistar
LC50 (Inh) > 48,17 mg/l Rat

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers et homologues
LD50 (Or.) > 2000 mg/kg ratto, maschio/femmina
LD50 (Der) > 9400 mg/kg coniglio, maschio/femmina
LC50 (Inh) > 0,31 mg/l, 4h ratto, maschio/femmina (polvere/nebbia)

Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and propylidynetrimethanol
LD50 (Or.) 2000 mg/kg Rat
LD50 (Der) 10000 mg/kg bw Rabbit

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau
Sensibilisant pour les voies respiratoires

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Susceptible de provoquer le cancer

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Oxide de diméthyle

LC50 - Poissons

> 4,1 mg/l/96h Poecilia reticulata

EC50 - Crustacés

> 4,4 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

154,9 mg/l/72h met. ECOSAR

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

LC50 - Poissons

> 5000 mg/l/96h Alburnus alburnus

EC50 - Crustacés

0,0077 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 3,2 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés

0,01 mg/l Daphnia magna

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers
et homologues

LC50 - Poissons

> 1000 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés

> 1000 mg/l/24 h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1640 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés

> 10 mg/l Daphnia magna (21 d)

Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol
and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and
propylidynetrimethanol

LC50 - Poissons

1250 mg/l/96h Brachydanio rerio - OECD 203

EC50 - Crustacés

< 125 mg/l/48h Daphnia magna - OECD Guideline 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

144 mg/l/72h Selenastrum capricornutum - OECD test guideline 201

NOEC Chronique Poissons

500 mg/l Brachydanio rerio

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

62 mg/l Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxide de diméthyle

Solubilité dans l'eau

45,6 g/l 25 °C

NON rapidement dégradable

PROPANE

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Solubilité dans l'eau

< 0,1 mg/l

NON rapidement dégradable

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers
et homologues

NON rapidement dégradable

Reaction mass of 2-ethylpropane-1,3-diol
and 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol and
propylidynetrimethanol

Solubilité dans l'eau

1000 g/l 20 °C - pH 3,7

Inhéremment dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxide de diméthyle

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

0,07 25 °C

PROPANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

1,09

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

7,2

Diisocyanate de diphenylméthane, isomers
et homologues

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

4,51

BCF

200 Cyprinus carpio (28 d). OECD Guideline 305 E

12.4. Mobilité dans le sol

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Coefficient de répartition

: sol/eau

5

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT contenues

:

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

CED: 160504.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS (C-14-17 CLORINATED PARAFFINS)

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally
Hazardous



IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

z

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Lact.	Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1B	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1B
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.